

28/04/2016			
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0160/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2191(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04221

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0120/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0018	08/09/2015	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE569.736	02/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission	PE576.903	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0087/2016	07/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0160/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2016/1486
[JO L 246 14.09.2016, p. 0167](#) Résumé

Décharge 2014: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ACER : pour 2014, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence ACER : l'Agence ACER, installée à Ljubljana (SI), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif d'aider les autorités de régulation des États membres dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel. Elle a pour principale tâche d'émettre un avis sur toute question en lien avec l'objectif pour lequel elle a été créée;
- exécution des crédits de l'Agence ACER pour l'exercice 2014 : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - Crédits d'engagement :
 - prévus : 11 millions EUR;
 - exécutés : 10 millions EUR;
 - reportés : néant.
 - Crédits de paiement :
 - prévus : 16 millions EUR;
 - exécutés : 13 millions EUR;
 - reportés : 3 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence ACER](#).

Décharge 2014: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Agence (ACER).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire:** l'Agence a reporté 62% des crédits engagés pour les dépenses opérationnelles. Ces reports concernent principalement la mise en œuvre du règlement REMIT (supervision des échanges sur les marchés de gros d'énergie en Europe). En octobre 2013, l'Agence a reçu, dans le cadre d'un budget rectificatif, 3 millions EUR de crédits supplémentaires destinés à la mise en œuvre du règlement REMIT, qu'elle a reportés à 2014. Or, conformément au règlement d'exécution, les obligations de déclarations prévues par le règlement REMIT ne s'appliquent qu'à partir d'octobre 2015. Pour la Cour, cette pratique est contraire au principe budgétaire d'annualité;
- **accord de siège :** l'accord de siège conclu entre l'Agence et le gouvernement slovène prévoyait la création d'une école européenne en Slovénie. Toutefois, plus de 4 ans après la conclusion de cet accord, aucune école européenne n'a été mise en place.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire :** l'Agence indique qu'elle a fait de son mieux pour assurer l'exécution correcte et efficace du règlement REMIT, en engageant le budget rectifié reçu avant la fin de l'année 2013 pour l'investissement concernant l'infrastructure visant à accueillir le système d'information (ARIS) lié au règlement REMIT de l'Agence;
- **accord de siège :** l'Agence précise que l'établissement d'une école européenne à Ljubljana a fait l'objet de débats à plusieurs reprises avec le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'éducation de ce pays. Jusqu'à présent, les enfants des membres du personnel de l'Agence ont bénéficié d'une éducation adéquate auprès des établissements d'enseignement public et privé.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2014. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 10,88 millions EUR.

Activités :

- codes de réseau: publication de 2 avis sur les codes de réseau (tous 2 dans le domaine de l'électricité);
- avis concernant les REGRT: ligne directrice pour les REGRT (Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'énergie) pour l'analyse des coûts et avantages des projets de développement de réseaux;
- décision sur la demande d'investissement, y compris la répartition transfrontalière des coûts, relative au projet d'intérêt commun n° 8.5 «Interconnexion gazière Pologne-Lituanie»;
- documents liés à la mise en œuvre du règlement REMIT: mécanismes de partage des informations et guide de la surveillance du marché;
- rapport sur la surveillance du marché;
- publication en ligne de 2 rapports d'étapes concernant l'initiative régionale pour le gaz et de 2 rapports d'étapes concernant l'initiative régionale pour l'électricité;
- organisation à Ljubljana, de la 3^{ème} conférence annuelle de l'Agence, intitulée «REMITage: The age of REMIT?».

Décharge 2014: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Agence de coopération des régulateurs d'énergie (ACER), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget 2014.

De manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule dès lors les commentaires suivants:

- programmation financière : le Conseil demande à l'Agence de continuer à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité. Il est conscient du caractère pluriannuel des opérations. Cependant, il note que le niveau très élevé des reports de crédits liés à la mise en œuvre du règlement REMIT, et les paiements de préfinancement effectués dans ce cadre à la fin de 2014 sont en contradiction avec ce principe.

Décharge 2014: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 10.880.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 8,8% par rapport à 2013. Ils rappellent que l'intégralité du budget de l'Agence découle du budget de l'Union.
- Gestion budgétaire et financière : les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 95%, qui est conforme à l'objectif que s'était fixé l'Agence et qui représente une baisse de 2,53% par rapport à 2013. Ils observent également que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 69,84 %, soit une augmentation de 14,84 % par rapport à 2013. Ils relèvent par ailleurs que le taux d'exécution des crédits de paiement est inférieur à l'objectif de l'Agence (75%), essentiellement en raison du renouvellement ou de la négociation des contrats annuels de l'Agence aux alentours de la fin de l'année ainsi que de la nature pluriannuelle du projet REMIT.

Les députés ont également fait une série d'observations en matière d'engagements et de reports, de passation de marchés et de recrutements et de procédure laudat.

Ils rappellent que l'accord de siège conclu entre l'Agence et l'État membre qui l'accueille prévoit la création d'une école européenne dans ce pays. Ils regrettent dès lors que plus de 4 ans après la conclusion de cet accord, cette école n'ait pas encore vu le jour et demandent à l'Agence d'informer l'autorité de décharge de l'état des négociations dans cette matière.

Enfin, en matière de performance, les députés relèvent que l'Agence a procédé à une révision de son système d'indicateurs clés de performances en ajoutant une distinction entre, d'une part, ces indicateurs clés, destinés à indiquer clairement à sa direction le taux de réalisation de ses objectifs, et, d'autre part, les indicateurs de performances.

Décharge 2014: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 515 voix pour, 112 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 10.880.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 8,8% par rapport à 2013. Il rappelle que l'intégralité du budget de l'Agence découle du budget de l'Union.
- Gestion budgétaire et financière : le Parlement constate également que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 95%, ce qui est conforme à l'objectif que s'était fixé l'Agence. Cela représente une baisse de 2,53% par rapport à 2013. Il observe en outre que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 69,84%, soit une augmentation de 14,84% par rapport à 2013. Le taux d'exécution des crédits de paiement est en revanche inférieur à l'objectif de l'Agence (75%), essentiellement en raison du renouvellement ou de la négociation des contrats annuels de l'Agence en fin de l'année ainsi que de la nature pluriannuelle du projet REMIT.

Le Parlement a également fait une série d'observations en matière d'engagements et de reports de crédits, de passation de marchés et de recrutements, de contrôle et d'audit internes et de gestion des conflits d'intérêts.

Il rappelle que l'accord de siège conclu entre l'Agence et l'État membre qui l'accueille prévoit la création d'une école européenne dans ce pays. Il regrette dès lors que plus de 4 ans après la conclusion de cet accord, cette école n'ait pas encore vu le jour et demande à l'Agence d'informer l'autorité de décharge de l'état des négociations dans cette matière.

Le Parlement souligne par ailleurs la nécessité de renforcer l'intégrité et d'améliorer le cadre éthique grâce à une meilleure mise en œuvre des codes de conduite et des principes éthiques, de manière à renforcer une culture de l'intégrité commune et efficace.

Enfin, en matière de performance, le Parlement relève que l'Agence a procédé à une révision de son système d'indicateurs clés de performance en ajoutant une distinction entre, d'une part, ces indicateurs clés destinés à indiquer clairement à sa direction le taux de réalisation de ses objectifs, et, d'autre part, les indicateurs de performance.

Décharge 2014: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1486 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier regrette que plus de 4 ans l'accord de siège conclu entre l'Agence et l'État membre, ce dernier n'ait pas encore institué une école européenne. Il encourage l'Agence et son État membre d'accueillir à résoudre enfin ce problème.